

INFORMATIONS LIÉES AU LOGEMENT



Réglementations
concernant la copropriété

Pako^{Suomen}aisapu

Réglementations concernant la copropriété

Les réglementations concernant la copropriété sont des règles communes à tout l'immeuble et qui doivent être respectées par tous les locataires. Leur but est d'apporter plus de confort et de bonnes relations entre les habitants. Faites attention à ces règles !

Chez vous

- Le tapage nocturne : vous devez éviter de faire du bruit chez vous et dans les escaliers entre 22h et 07h du matin. Ne faites pas de machines, ne mettez pas le volume fort en écoutant de la musique ou de manière générale, ne faites pas de bruit pendant les heures de silence la nuit.
- Si vous recevez des invités chez vous, demandez-leur aussi d'éviter de faire du bruit.
- Si vous avez votre propre balcon, assurez-vous qu'il n'en tombe pas d'ordures ou d'eau lorsque vous le nettoyez. Vous n'avez pas le droit de cuisiner ou de faire du bruit sur votre balcon.
- S'il est interdit de fumer dans la copropriété, vous ne pouvez donc pas fumer chez vous ni sur votre balcon mais uniquement à l'endroit défini par la copropriété.

Dans les lieux communs

- Chaque résident est également responsable de la propreté des lieux communs dont les escaliers, l'abri pour poubelles et la cour de la copropriété font partis.
- Vous ne pouvez rien laisser dans la cage d'escalier qui n'a rien à y faire comme une poussette ou un vélo. Vous devez les ranger dans l'entrepôt.
- Aucune autre ordure ou aucun bazar ne peut être laissé ou fait dans les lieux communs. Vous devez jeter vos déchets ou ranger votre bazar.
- Jetez vos ordures dans de vrais conteneurs à ordures selon les instructions imagées affichées sous l'abri pour poubelles. Vous ne pouvez rien laisser d'encombrant sous l'abri pour poubelles comme des meubles ou des appareils électroménagers cassés.
- Le nettoyage de l'abri pour poubelles et le ramassage d'affaires qui n'ont rien à y faire coûtent de l'argent en plus à la copropriété ce qui, par conséquent, se traduit par une augmentation des frais de logement des locataires.

Les signalements des locataires

- S'il y a quelque chose d'urgent à réparer chez vous comme par exemple des toilettes bouchées, appelez immédiatement le service de maintenance de la copropriété. Appelez également si vous constatez qu'il y a des parasites nuisibles de maison ou leurs traces.
- Au cas où vous oubliez vos clés à la maison, le service de maintenance vous ouvrira la porte de chez vous (service payant).
- Si, par exemple, vous souhaitez que votre nom soit affiché sur votre porte d'entrée ou que vous souhaitez réserver un créneau horaire pour aller au sauna ou une place de parking, informez le gardien.
- Tout autre signalement doit aussi être adressé au manager de la copropriété comme par exemple les plaintes en cas d'harcèlement. Le manager de la copropriété ne s'occupe pas des choses à réparer urgemment.



CONTACTEZ

Demandes relatives aux informations techniques liées au logement:

Jenni Juvonen

Personne en charge de planifier l'habitation des immigrants,
Project Building Bridges

044 741 1069

jenni.juvonen@pakolaisapu.fi



COUNCIL OF EUROPE DEVELOPMENT BANK
BANQUE DE DEVELOPPEMENT DU CONSEIL DE L'EUROPE

CEB

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Le projet est subventionné par la Banque de développement du Conseil de l'Europe.

Pako^{Suomen}**aisapu**

www.pakolaisapu.fi